

v. u. G. - Jm

Note au Chef du Département

CSCE - Mise en oeuvre des dispositions
de la corbeille III par la Suisse

A. Particularités de la corbeille III

1) Contrairement à la corbeille I (sécurité) dont la mise en oeuvre incombe entièrement à l'Etat, et à la corbeille II (économie) où les milieux d'affaires ont l'habitude de collaborer avec les Ambassades, les dispositions de la corbeille III (contacts humains, information, culture, éducation) relèvent dans leur grande majorité de l'initiative des milieux intéressés en dehors de l'administration fédérale (universités, organisations semi-étatiques, associations professionnelles ou firmes privées).

2) De surcroît, nous pouvons admettre comme un fait qu'une mise en oeuvre proprement dite en Suisse même n'est guère nécessaire, étant donné que la quasi-totalité des dispositions de la corbeille III, grâce à notre système libéral, trouvent leur application dans notre pays depuis bien avant la CSCE. La même constatation vaut pour nos relations avec les deux tiers des pays représentés à la CSCE. Malgré le fait que les dispositions de la CSCE s'appliquent sans réserve entre tous les Etats participants, celles de la corbeille III doivent être considérées, de par leur nature, avant tout dans le contexte des relations Est-Ouest. En dehors de ce cadre, elles ne présentent guère d'intérêt.

- 2 -

3) Notre intérêt suisse à la corbeille III se concentre donc sur deux aspects :

- profiter des dispositions concrètes (notamment celles concernant la réunion des familles et les conditions de travail des journalistes) pour améliorer le sort de nos concitoyens qui veulent quitter les pays de l'Est ou qui désirent s'y rendre.
- aider les milieux intéressés de la presse, de la culture et de l'éducation en Suisse qui désirent intensifier et améliorer leurs relations avec leurs homologues dans les pays de l'Est et contribuer ainsi au rayonnement de la Suisse dans cette partie de l'Europe.

4) Sauf dans des cas précis où une intervention étatique directe est indispensable (p.ex. regroupement de familles, octroi de visas), le rôle de l'Etat est donc subsidiaire et devra consister avant tout à :

- informer les milieux intéressés des possibilités ouvertes par l'Acte final d'Helsinki;
- s'informer à son tour des activités entreprises par ces milieux;
- intervenir, à la demande des intéressés et dans le cadre de nos compétences, dans des cas où des difficultés se présentent;
- recueillir, entre autre par nos ambassades, tous renseignements utiles sur la pratique dans les pays de l'Est, pour préparer un bilan en vue de la conférence de Belgrade de 1977.

B. Etat actuel de la situation

5) Le DPF devant assurer la coordination de toutes ces activités, la Division politique I a convoqué, au cours de cet automne, deux séances réunissant les services du DPF compétents en la matière, soit :

- le Service information et presse
- la Section des affaires culturelles
- la Section des affaires scientifiques
- le Secrétariat de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO
- le Secrétariat de la Commission pour la présence de la Suisse à l'étranger.

6) Le but de ces réunions était de constituer un inventaire des possibilités suisses dans les domaines de la corbeille III, inventaire groupé en quatre catégories :

- activités déjà en cours (p.ex. coopération dans le domaine radio-TV);
- activités désirables à l'avenir (p.ex. élargissement de la vente de journaux à l'Est);
- limites imposées par des raisons constitutionnelles, financières et personnelles;
- activités à l'intérieur d'organisations internationales existantes (avant tout à l'UNESCO).

7) A l'issue de ces réunions, la situation actuelle se présente ainsi : (thèmes groupés dans l'ordre du document d'Helsinki)

1. Contacts humains

Ce secteur étant entièrement dans la compétence du DPF, sa mise en oeuvre ne présente pas de problèmes nouveaux. La Division politique I a instruit toutes les Ambassades dans les pays ayant participé à la CSCE, et notamment dans les pays de l'Est, des possibilités d'utilisation de l'Acte final dans ce chapitre.

2. Information

D'entente avec les services compétents, des démarches ont été entreprises en vue d'obtenir, par un simple échange de lettres, des visas à entrées et sorties multiples pour nos journalistes accrédités en URSS.

En ce qui concerne la radio et la télévision, il a été constaté que la SSR conduit depuis plusieurs années déjà une politique active d'échanges et de contacts avec les radios et TV des pays de l'Est.

La presse écrite suisse, par contre, n'a encore guère fait de tentatives de s'implanter dans les pays de l'Est, à quelques exceptions près (Journal de Genève). L'intérêt commercial d'une telle expansion est évidemment limité.

3. Culture

L'Acte final offre une sélection de possibilités d'accroître contacts et échanges. Il s'agit d'en tirer un choix raisonnable, compatible avec les intérêts et possibilités de notre pays. Etant donné l'extrême décentralisation de la vie culturelle en Suisse, cet examen prendra encore du temps. Certaines dispositions de l'Acte final - p.ex. dans le domaine du film ou du livre - pourraient d'ailleurs être mises à profit du rayonnement de la Suisse à l'étranger.

- 5 -

Au niveau des commissions nationales pour l'UNESCO, et notamment parmi leurs secrétaires généraux, de nombreux contacts réguliers se sont noués, bien avant la CSCE, avec presque tous les pays de l'Est. Il s'agit de continuer et d'intensifier ces contacts qui ont déjà mené à certains projets concrets.

En ce qui concerne l'UNESCO proprement dite, il semble que les craintes nourries par les Occidentaux quant à une activité débordante dans le domaine de la CSCE s'avèrent exagérées. En effet, les Neuf et les pays de l'Est viennent de se mettre d'accord sur une liste assez restreinte de points de l'Acte final dans lesquels l'UNESCO peut devenir active. En plus, le Directeur général actuel de l'UNESCO, en tant que non-Européen, n'accorde qu'un intérêt limité à la CSCE.

4. Science et éducation

Des contacts et même des échanges de lettres existent depuis quelque temps entre l'Office de la science et de la recherche du Département fédéral de l'Intérieur d'une part, l'Académie soviétique des sciences d'autre part. En outre, le même office a pris des contacts avec des institutions semblables dans d'autres pays de l'Est. Une intensification est à attendre, les contacts scientifiques étant de plus en plus des corollaires à des accords économiques (ex. : Suisse-URSS).

C. Mesures à prendre

8) En l'état actuel de l'inventaire, on peut d'ores et déjà constater qu'une partie importante des activités prévues au titre de la corbeille III sont déjà une réalité dans les relations de la Suisse avec les pays de l'Est. Ceci est particulièrement vrai pour les secteurs de la radio et de la télévision,

- 6 -

dans les domaines culturel et éducatif des commissions nationales pour l'UNESCO, ainsi que dans celui de la science.

9) Il s'agit maintenant de définir les domaines où une intensification de l'activité est désirable. Ceux-ci pourraient p.ex. comprendre les domaines de la presse écrite, des livres et des films. Des représentants de ces milieux ont déjà montré un certain intérêt pour une telle intensification.

10) Il est donc prévu que les services compétents du DPF prennent directement contact avec un nombre choisi d'organisations et associations dans les divers domaines. En même temps, le DPF adresserait à ces organisations un petit "vademeccum" - à l'instar de ce que la Division du commerce prévoit pour les organisations économiques - pour les informer des possibilités d'utilisation de l'Acte final d'Helsinki.

Il est prévu de procéder à une telle information dès le début de l'année 1976. Un rapport succinct vous sera soumis en temps utile sur les résultats de cette enquête.

DIRECTION POLITIQUE



Ch. Müller